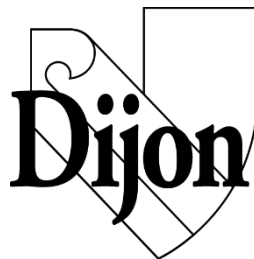




**PREFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



Direction régionale des affaires culturelles

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

ANNÉES 2026 – 2027 – 2028

VU le règlement de l'Union européenne (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53, modifié par le règlement n°2023-1315 du 23 juin 2023 et prolongé au 31 décembre 2026 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février de finances pour 2026 ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Benjamin MOREL dans l'emploi de Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 5 janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-327 BAG du 24 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin MOREL, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, et à la subdélégation du directeur aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du 15 novembre 2025 relative à la mise en œuvre de la politique publique en faveur des artistes et des publics en situation de handicap dans le champ de la création artistique ;

VU le plan pour la liberté de création du ministère de la Culture présenté le 4 décembre 2024 ;

VU le nouveau plan de lutte 2025-2027 contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture présenté le 7 mars 2025 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

VU la demande de subvention du THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE déposée le 22/12/2025 ;

VU le programme **131** de la mission de la culture ;

VU les délibérations du Conseil régional en commission permanente du 25 septembre 2026 et de la Ville en conseil municipal du 21 septembre 2026 ;

Entre

D'une part,

L'État – Ministère de la Culture, représenté par Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or, désigné sous le terme « l'État »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son président, Monsieur Jérôme DURAIN, désignée sous le terme « la Région »,

La Ville de Dijon, représentée par son maire, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, désignée sous le terme « la Ville »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

CDN THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, SCOP-SARL à capital variable,
Dont le siège social est situé Rue Monge Théâtre du Parvis Saint Jean (21000 DIJON),
Immatriculée sous le numéro SIRET : 515 920 171 00037
Licences d'entrepreneur du spectacle vivant : 1-006910 – 1-006911 – 2-006916 – 3-006922
Représentée par sa directrice, Madame Maëlle POÉSY, dûment mandatée,

Et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre dramatique national » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par sa directrice et son équipe pour les années 2026-2028, et son rayonnement sur le plan national, régional et local, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant la volonté de l'État concernant l'inscription des valeurs, objectifs et actions du bénéficiaire dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, ainsi que dans celle de Fribourg concernant les Droits culturels ;

Considérant la détermination du bénéficiaire de s'inscrire dans une politique d'intérêt général en appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques ; de favoriser l'émergence et l'innovation ; de tenir sa place dans le développement local et l'attractivité du territoire ; de permettre l'accessibilité au plus grand nombre ; de favoriser le lien social ;

Considérant la volonté du bénéficiaire de s'inscrire pleinement dans l'éthique de l'éducation artistique et culturelle pour tous, et notamment pour les enfants et les jeunes ;

Considérant la mise en œuvre d'un programme spécifique dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle, dans un esprit de démocratisation artistique ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, ceux relevant de la politique de la ville comme ceux du monde rural, dans le cadre d'une clause de solidarité territoriale ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté que la structure réponde aux exigences du règlement d'intervention 53.11, et s'engage à respecter les critères suivants :

- Diffusion de leurs productions sur le territoire régional et développement de partenariats contribuant à la permanence artistique et au maillage culturel territorial,
- Accueil en résidence de compagnies régionales,
- Contribution à la mise en réseau des compagnies régionales œuvrant dans leur esthétique et attention particulière apportée à l'émergence.
- Participation à la réunion annuelle des scènes labellisées, abordant notamment l'accompagnement et la production des compagnies régionales.

Considérant l'engagement de la structure à rendre compte de son activité à l'Etat, la Région et la Ville par la transmission d'un bilan annuel détaillé, à fournir à la fin de chaque année civile, exposant les actions et résultats obtenus dans le cadre de la convention.

Considérant que la Ville de Dijon, engagée dans une politique volontariste visant à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire, souhaite promouvoir la création et la diffusion théâtrales auprès d'un large public ;

Considérant que la Ville est dotée de nombreuses infrastructures dans le secteur du spectacle vivant, labellisées par l'État, qui forment une offre cohérente : le Théâtre Dijon Bourgogne -Centre Dramatique National ; le Dancing -Centre de Développement Chorégraphique National; La Vapeur -SMAC ; L'Opéra de Dijon -Théâtre lyrique d'intérêt national; la Minoterie - scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse ; le Conservatoire à Rayonnement Régional ; l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que cette politique s'inscrit dans un cadre plus général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire visant à offrir un projet culturel qui contribue à renforcer le vivre ensemble et l'accès aux pratiques cul-

turelles des publics les plus éloignés, notamment les familles et plus particulièrement les familles monoparentales ; à prendre en compte et à valoriser, sans hiérarchisation, la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais ; à construire une politique d'action culturelle en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes; et à valoriser le patrimoine en lien avec la création contemporaine ;

Considérant que la Ville mène une politique visant à offrir l'égalité devant le service public de la culture, à ce titre, le CDN développe une politique tarifaire adaptée et mène un travail de médiation et d'action culturelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre Dramatique National », et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité qui en précise les orientations et projets.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet est mis en œuvre selon la présente convention et ses annexes.

Un bilan régulier en est fait dans le cadre des réunions de gouvernance de l'établissement et le cas échéant de comités de suivi spécifiques.

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

La mise à disposition auprès du bénéficiaire de l'ancienne église Saint-Jean, désaffectée en tant qu'ancien lieu de culture, située 15 rue Danton, de la salle Jacques Fornier, située 30-34 rue d'Ahuy, rue Courtépée, d'un local situé au 1^{er} étage, au 34 rue d'Ahuy, propriété de la Ville de Dijon, fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué 12 096 580 € conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel du bénéficiaire sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui :
 - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par Le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects liés à la réalisation du projet sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle sauf événement imprévisible.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 20 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique et culturel sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe. À ces subventions de fonctionnement peuvent s'ajouter des subventions affectées à une activité spécifique ou à l'investissement. Ces subventions feront l'objet de conventions spécifiques entre le bénéficiaire et la collectivité ou l'État.

Le bénéficiaire entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

Sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante, la contribution financière des collectivités territoriales est arrêtée annuellement par délibération de la commission compétente et fait l'objet, pour chaque exercice budgétaire, d'une convention financière, dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union européenne.

6.5 Face à la multiplication des cas d'atteinte et d'entrave aux libertés de création artistique, de programmation et de diffusion de la création artistique, les parties affirment l'importance de protéger effectivement ces libertés consacrées par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Les parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à protéger activement les libertés de création artistique, de programmation et de diffusion de la création artistique, en assurant les conditions de leur exercice sans entrave, dans les seules limites de la loi, et en apportant toutes les garanties nécessaires à leur expression et à leur défense. Elles s'engagent ainsi à lutter contre toute entrave, atteinte ou ingérence envers ces libertés, quelle que soit leur provenance et leur forme, par la mise en œuvre des mesures nécessaires en matière de prévention des risques, de signalement des faits et de protection des acteurs de la création artistique.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à entretenir un dialogue régulier avec les partenaires publics ainsi qu'à assurer le partage des informations relatives à toute méconnaissance des dispositions de la LCAP, tout risque d'entrave, d'atteinte ou d'ingérence et, de manière générale, toutes difficultés rencontrées dans l'application du présent article, notamment en sollicitant le référent Liberté de création de la DRAC.

6.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne de signalement efficace, traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

6.7. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions.

6.8 Le bénéficiaire s'engage à favoriser l'inclusion des artistes en situation de handicap dans l'ensemble de ses activités : programmation, création, production et diffusion.

6.9 Le bénéficiaire s'engage à mener une politique d'amélioration continue de l'accessibilité de ses lieux, de sa communication et de ses actions culturelles, afin de garantir l'accueil et la participation effective des publics en situation de handicap.

6.10 Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

6.11 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L.7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée de billetterie SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 visés. Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné depuis le 1^{er} avril 2020 par l'obligation de déclaration de données de billetterie dans SIBIL.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'administration en présence de la direction artistique du bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Le Comité des partenaires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction du bénéficiaire présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au Directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au Directeur général

de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la direction de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention. Les annexes III, IV, V et VI sont indicatives.

Annexe I – Projet artistique et culturel

Annexe II – Modalité de l'évaluation et indicateurs

Annexe III – Budgets prévisionnels

Annexe IV – Données d'emploi

Annexe V – Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS

Annexe VI - Convention de mise à disposition de biens immobiliers

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le

Pour le CDN,
La Directrice

Maëlle POESY

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président,

Jérôme DURAIN

Pour l'Etat – Ministère de la Culture
La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

Violaine DEMARET

Pour la Ville de DIJON,
Le Maire,

Nathalie KOENDERS

ANNEXE 1
2026-2028
UN PROJEt ARTISTIQUE
dÉdiÉ AUX
ÉCRITUREs CONTEMPORAINEs

Depuis qu'elle a pris la direction du Théâtre Dijon Bourgogne en septembre 2021, Maëlle Poésy avec Claire Guièze, directrice adjointe et Kevin Keiss, auteur et dramaturge associé au projet de la direction, développe un projet artistique intitulé *Réinventer les frontières*. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transformation artistique, sociale et environnementale et se déploie à travers la constitution d'une communauté artistique, un engagement fort pour la création, un soutien aux écritures contemporaines et des temps de rencontre et de formation avec le(s) public(s). Le TDB est engagé au service d'une culture de services publics démocratique, égalitaire et respectueuse de la population dans sa grande diversité.

Janvier 2026 marque le début d'un second mandat. Pensé dans la continuité de *Réinventer les frontières*, ce nouveau mandat réaffirme l'engagement du Théâtre Dijon Bourgogne en tant que maison de création centrée sur les écritures contemporaines et accueillante pour les auteur·rices. En s'appuyant sur les tournées, une programmation saisonnière et deux événements majeurs, l'emblématique festival *Théâtre en mai* et la nouvellement créée *Semaine des écritures contemporaines* en décembre, le TDB continue de créer des spectacles et multiplie les formes d'accompagnement à de nombreux·ses artistes et compagnies : coproductions, commandes d'écriture, résidences de création, résidences, aide à la structuration...

LA COMMUNAUTÉ ARTISTIQUE

Pour ce second mandat, le TDB s'entoure d'une nouvelle communauté artistique et imagine de nouvelles formes d'association et rendez-vous pour répondre au mieux aux besoins et réalités des artistes.

→ Les « productions maison », inscrites au répertoire du TDB, partent en tournée et Maëlle Poésy prépare également trois créations : *7 Minutes*, de Stefano Massini, en coproduction déléguée avec le Théâtre National Wallonie-Bruxelles en octobre 2026, avec une distribution franco-belge, *Magico if*, conçue avec des metteurs et metteuses en scène du Brésil, d'Uruguay, d'Argentine et d'Espagne en 2027 ainsi que *7^e Saison (titre provisoire)*, conçue avec Noémie Goudal pour la saison 2027-2028.

→ Le TDB invite donc les membres du Munstrum Théâtre à le rejoindre et poursuit son association avec la compagnie Plexus Polaire d'Yngvild Aspeli, artiste marionnettiste norvégienne implantée en région Bourgogne-Franche-Comté. Iels créeront respectivement *Le Chien, la nuit et le couteau* de Marius von Mayenburg et *Peer Gynt, dans l'ancre du roi de la montagne* d'après Henrik Ibsen. Le TDB accompagne et soutient des artistes plus émergents : Liora Jaccottet sur ses deux prochaines créations *Sans Ulysse*, et *Mon vrai nom est Elisabeth* de Adèle Yon, Issam Rachyk-Ahrad pour la création d'un *Passe-Muraille* adapté de *Ma République et moi*, et sur sa prochaine création. Le TDB accompagne pendant trois ans la professionnalisation d'une jeune metteuse en scène et autrice issue de l'ESAD, Claire Bosse-Platière. Le TDB met à sa

disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la structuration de sa compagnie, Viscérale, installée en Saône-et-Loire et produit sa création, *Il n'y a pas d'amour*.

→ Le TDB soutient plus particulièrement trois artistes régionaux : Anne Montfort (day-for-night / Besançon), avec sa création *Entre s'en foutre et en crever*, Émilie Faucheux (Ume Théâtre / Dijon) avec sa création *Tumeur ou tutu* et Olivier Veillon (Miam Miam / Dijon) avec sa création *La Nuit des temps*.

→ De nouvelles autrices associées rejoignent le projet du théâtre : Claire Barrabès et Karima El Kharraze. Kevin Keiss continue lui d'être soutenu avec notamment la coproduction de *La Bande originale de nos vies*, qu'il crée avec Eugénie Ravon et sa création *La Vergüenza*.

« J'ai proposé à Claire, Karima, et Kevin de travailler sur la question du service public sur les trois prochaines années. Chacun écrira un texte à l'issue d'une résidence sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté, qui creusera pour chacun une thématique différente : la santé, l'éducation, la justice, donnant à entendre ainsi un portrait du service public sur un territoire, par le biais de fictions inspirées du travail de terrain. Ces écrits seront l'objet

à la fin du dernier mandat d'un spectacle mis en scène par les artistes compagnons du CDN, dans une grande semaine dédiée à la défense du service public. Cette semaine sera aussi l'objet d'intervention et de débats avec les acteur·rices du monde de la santé, la culture, l'éducation, la justice qui portent dans leur pratique quotidienne le combat pour sa préservation. » Maëlle Poésy

→ Attaché à la défense des écritures textuelles et plastiques contemporaines, et des auteur·rices de notre temps afin de donner à entendre et à partager les grandes questions qui agitent la société aujourd'hui le TDB soutient depuis des mois Mohammed AlQudwa et Miar Mateel deux auteur·rices Palestinien·nes Gazoui·es.

« J'accompagne Mohammed, en dramaturgie sur son texte, en direction d'acteur, et à la mise en espace de son projet *3 Saisons et un corps*. Il s'agit d'un monodrame qui est le premier texte de théâtre de Mohammed AlQudwa qui jusque-là a écrit uniquement de la poésie et de la prose. C'est une langue poétique magnifique pour dire l'arrachement de l'exil, la guerre et ses conséquences sur l'enfance et l'adolescence, et questionner la possibilité de l'espoir et de la reconstruction possible. Il me semble essentiel à l'heure actuelle, en tant qu'institution théâtrale public, de soutenir cette parole, de lui donner une place, un cadre, pour être entendue, et de favoriser la possibilité que l'art soit une possible réponse au carnage en cours. » Maëlle Poésy

Mohammed AlQudwa a d'abord été accueilli en résidence, en partenariat avec le Passages Transfestival à Metz et le NEST à Thionville, dans le cadre du programme de résidence SAWA SAWA mené par l'Institut Français de Jérusalem et financé par le ministère des Affaires étrangères, avant aujourd'hui d'être accompagné sur son projet de création *3 Saisons et un corps*. Le TDB porte sa candidature auprès du programme PAUSE du Collège de France.

Miar Nateel, elle, est encore à Gaza City. Elle attend de pouvoir rejoindre la France pour effectuer une résidence d'écriture à l'invitation de l'Association des Centres culturels mais aussi de la Maison Jacques Copeau, qui lui permettra de développer son projet et de suivre les cours du master Écritures de l'Université de Bourgogne où elle

est acceptée.

UN PROJET ARTISTIQUE CITOYEN

→ Si la volonté de faire rayonner la maison TDB au niveau national, voire international est affirmée, la question du public et de la décentralisation n'en reste pas moins au cœur du projet. Avec ses dispositifs et ses formations le TDB habite le théâtre, partage et va à la rencontre des publics tout en irriguant les territoires ruraux de Bourgogne-Franche-Comté.

→ Avec *les Passe-Murailles*, il crée des spectacles qui sont joués pendant deux saisons sur le territoire dans les lycées dijonnais et de la région Bourgogne-Franche-Comté et des lieux non dédiés et en zone rurale en plus des lycées.

→ Avec *les Hybrides*, création de territoire il invite un binôme auteur·rice/metteur·euse en scène, à travailler ensemble à une création qui aura pour fil rouge « histoires des lieux, histoires des gens ». Ce binôme se rencontre à chaque rentrée de nouvelle saison pour un temps d'échange, de recherche sur le territoire et d'écriture du nouveau projet. Celui-ci sera ensuite créé et présenté en toute fin de saison, avant le festival Théâtre en mai. Par ce biais, le TDB favorise la présence artistique en son sein et sur le territoire, mais aussi dans la rencontre avec les habitant·es qui y vivent.

→ *Les Impromptus* : Tout au long de la saison, le TDB propose des temps de convivialité, de dialogues, des moments de rencontres et d'échanges parfois ludiques et festifs entre les artistes et le public, en invitant des chercheur·ses, des membres de la société civile ou encore des personnes dont les recherches/le vécu ont contribué à nourrir le processus de création des spectacles de la saison.

→ C'est dans cet esprit d'un service public dont les grandes missions sont la création et la relation aux publics qu'un vaste programme de travaux de rénovation et d'accessibilité a été ardemment défendu auprès des tutelles et réalisé salle Jacques Fornier (en 2024) et au Parvis Saint-Jean (en 2025) afin d'améliorer la qualité d'accueil du public et de faire de Fornier et du Parvis Saint-Jean des lieux de convivialité où l'on aime à se retrouver.

→ Enfin depuis 2022, l'équipe du TDB poursuit une démarche de transformation artistique, sociale et environnementale nommée (R)évolution verte. Devant la nécessité de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, cinq grands chantiers d'actions ont été investis :

- Un projet artistique engagé à la portée politique et écologique
- Une démarche qui réinterroge ses pratiques de manière collective et transversale, et développe ses capacités d'innovations
- Une réduction de l'impact environnemental avec une démarche de production de spectacles durable et d'écoresponsabilité
- Un employeur et producteur responsable. Le TDB mène une politique active sur les questions de la qualité de vie au travail, d'égalité et de parité, de lutte contre les discriminations ethno-raciales et les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels).
- Un lieu pour tous·tes avec la volonté d'être un lieu d'inclusivité, de convivialité, d'accessibilité, de partage ; un lieu de rencontres entre artistes et publics

→ Afin de favoriser un soutien au montage des productions des artistes accompagnés

par le TDB, et la mise en réseau de leur travail au sein de la profession, le TDB poursuit les *Rencontres en mai*, un nouveau et précieux rendez-vous d'échanges entre artistes et professionnel·les organisé durant le festival Théâtre en mai. Créé en 2025, ce rendez-vous organisé par le TDB permet aux artistes de présenter leurs projets de création lors d'une rencontre sur le premier week-end du festival, à un réseau de professionnel·les, potentiel·les coproducteur·rices, soutiens, diffuseur·euses.

LA SeMAiNe deS ÉCRITUREs CONteMPORAINEs

Depuis 2021, le projet artistique du Théâtre Dijon Bourgogne, Centre dramatique national, se développe autour d'une communauté d'artistes et d'auteur·rices aux côtés de Maëlle Poésy.

Tous·tes ont un rapport aux écritures plurielles, reliées à des enjeux de société forts. Dans un mouvement constant allant de l'intime à l'universel, iels rendent compte de la diversité des esthétiques et des formes du théâtre contemporain.

Avec Kevin Keiss, auteur et dramaturge associé au projet de la direction, le TDB a placé au cœur de ce projet le soutien aux auteur·rices et aux écritures contemporaines au niveau national et international grâce à la mise en place d'une chaîne de collaboration qui va de la commande au soutien en production en passant par la résidence d'écriture.

Le TDB crée et instaure dorénavant en décembre un nouveau rendez-vous annuel totalement intégré dans la saison : *La Semaine des écritures contemporaines*. Imaginée par Kevin Keiss et impulsée par Maëlle Poésy, cette semaine est un temps fort qui a deux objectifs : faire connaître les écritures théâtrales contemporaines ainsi que celles et ceux qui écrivent le théâtre aujourd'hui.

L'écriture théâtrale contemporaine, ce sont les histoires du présent racontées pour le présent par des gens vivants dont les vies sont traversées par ce qui agite nos sociétés.

Défendre les écritures théâtrales contemporaines, c'est défendre l'écriture du présent, c'est permettre d'éclairer, d'interroger l'époque que nous traversons ensemble. C'est la possibilité, en actes, de faire communauté autour de thématiques qui nous interrogent toutes et tous dans nos existences.

Les auteur·rices d'aujourd'hui proposent de nouvelles histoires, de nouvelles modalités narratives. Iels font preuve d'une incroyable inventivité formelle, tracent de nouveaux sillons dans la vitalité de la langue française.

Le théâtre actuel permet de nouvelles représentations, de nouveaux corps, de nouvelles sensibilités, questionnent nos héritages, nos existences, nos avenir·s. Sortir des frontières patrimoniales pour faire trembler les lignes du présent, c'est affirmer la nécessité de faire entendre d'autres voix/voies plutôt que celles référencées des canons « chef-d'œuvrés ».

Durant une semaine, la salle Jacques Fornier devient le foyer des auteur·rices invité·es :

Hakim Bah, Claire Barrabès, Héloïse Desrivères, Karima El Kharraze et Thibault Fayner.

Iels - dont le travail est en partie solitaire - auront le loisir de se retrouver afin d'échanger, mettre en commun, se lire, relire et esquisser des perspectives de

collaborations. Cette mise en constellation permettra de révéler les lignes de fuite, les obsessions, les nécessités de chacun·e afin d'interroger leurs pratiques et les modalités singulières de l'exercice

de leur métier. Cette semaine d'ouverture, de réflexion et de découverte des écritures contemporaines s'articule autour de différents rendez-vous ouverts au public : *Les Lundis en coulisses*, *La Mise en voix du conservatoire à rayonnement régional* dans le cadre du festival Les Nuits d'Orient et d'ailleurs, une soirée où *les Auteur·rices (se) racontent* et *Préambules* – une soirée de découverte littéraire.

Les auteur·rices présent·es axeront leurs discussions autour d'un champ de questions qui guident leur travail d'écriture : Quels sont les désirs dont on hérite ? Ceux que l'on écoute ? Ceux qui sont interdits ? Que désirer ? Qui désirer ? Comment désirer ? Comment opposer le désir au pessimisme de notre époque ?

THEÂTRE EN MAI

Attentif à l'émergence et aux écritures contemporaines et plurielles, ouvert sur d'autres disciplines mais aussi sur le monde, le festival Théâtre en mai affirme sa place dans le paysage culturel local et national comme un temps fort théâtral, un espace de convivialité, de fête et de découverte. Créations, ouverture à l'international avec des propositions venues d'Europe ou d'ailleurs, hybridités des formes et propositions dans toute la ville en partenariat avec les opérateurs culturels du territoire et hors les murs, sont depuis quatre ans les axes forts de ce festival.

Sur le modèle du *Bal Littéraire*, du *Karaoké des auteur·rices* ou *Nos Musées imaginaires*, une soirée littéraire festive est portée par les auteur·rices associé·es, montrant la vitalité des écritures et dont l'enjeu est le lien avec les publics qui participent à la construction de cet événement (en dansant, en lisant des textes, lors de rencontres préalables) de sorte à faire communauté autrement.

Avec le lancement l'an dernier des *Rencontres en mai*, le TDB permet aux artistes de présenter leurs projets de création lors d'une rencontre sur le premier week-end du festival à un réseau de professionnel·les, potentiel·les coproducteur·rices, soutiens, diffuseur·euses. Cette rencontre favorise un soutien au montage des productions de ces artistes, et la mise en réseau de leur travail au sein de la profession.

Radio en mai, la radio du festival propose pour chaque édition des émissions en direct et en public avec celles et ceux qui font le festival afin de partager avec le public les processus de création artistique et la vie de la maison de théâtre, qu'est le CDN.

LES ARTISTES COPRODUIT.E.S

Le TDB entend poursuivre son soutien en coproduction aux compagnies. À ce titre, il poursuivra ses apports significatifs en numéraire, en consacrant une enveloppe de 150 000 euros par an à 5 créations environ.

Actuellement, les discussions sont notamment en cours avec les artistes suivant.e.s : Pauline Bayle (*le mahabharata*), Guy Cassiers (*Thésée sa vie nouvelle*), Théâtre Majaz (*La tribu*), Daniela Labé Cabrera (*Destierro*), Anne-Laure Liégeois (*Embouteillage*).

Le TDB accordera une attention particulière aux artistes coproduit.e.s et celles et

ceux avec lequel.le.s un contrat de SEP sera conclu en termes de stratégie de diffusion des spectacles créés. Dans la même logique de partage de l'outil concernant les productions propres, une attention particulière sera portée à l'exploitation des spectacles afin de renforcer les moyens de production du CDN afin que les moyens financiers consacrés aux spectacles de Maëlle Poésy gardent une proportion équilibrée dans les finances du CDN.

Indicateurs CPO Labels - CDN

				Indicateurs Politiques publiques transversales	Egalité H/F	Coopération		
	Indicateurs (communs à d'autres labels ou spécifiques aux CDN)	Format Valeur cibles*	Commentaires éventuels (ex. indicateur présent dans cahier des missions et des charges, ou aide à l'intention des DRAC)	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Total sur durée CPO (ou Moyenne selon indicateur)	
Création / production	Budgets de production (= Montant total des dépenses de production engagés dans l'année)	Montaire		417 000,00 €	50 000,00 €	399 000,00 €	866 000,00 €	
	Part de l'activité de production sur l'ensemble des activités artistiques	%	Mode de calcul (UNIDO) : Total des dépenses d'activités en lien avec la production / Total des dépenses artistiques (production + programmation + autres activités artistiques)	23%	3%	21%	16%	
	Part des dépenses de production pour des spectacles dont la direction artistique est majoritairement portée par une ou des femmes (hors artiste directeur)	%		0%	0%	11%	4%	
	Nombre de coproducteurs (= partenaires ayant versé une coproduction pour les productions portées en propre par le label)	Nombre		8	1	6	5,00	
	Nombre total de représentations en tournée	Nombre		60	40	80	60	
	Budget de coproduction (= Montant total des apports en coproduction (en numéraire, versés dans l'année)	Montaire		70 000,00 €	190 000,00 €	30 000,00 €	96 666,67 €	
	Part des apports de coproduction pour des spectacles dont la direction artistique est majoritairement portée par une ou des femmes	%		80%	50%	50%	50%	
	Nombre de projets coproduits par la structure labellisée	Nombre		5	5	5	5	
	Part des dépenses d'activités en lien avec la production (production/exploitation) allouées à l'artiste directeur	%	Mode de calcul (UNIDO) : Total des dépenses d'activités en lien avec la production allouées à l'artiste directeur / total des dépenses d'activités en lien avec la production	26%	10%	29%	13%	
	Nombre de représentations des spectacles coproduits par la structure sur le territoire régional			26	26	26	26	
Accompagnement des artistes	Part des artistes femmes ou des équipes artistiques dont la direction est majoritairement féminine parmi les artistes associés	%		75%	50%	50%	58%	
	Nombre d'équipes accueillies en résidence	Nombre		12	10	10	11	
	Nombre total de jours de résidence par an (hors mises à disposition sans apport numéraire)	Nombre		160	120	120	133,333333	
	Nombre de jours d'accueil en résidence de compagnies régionales			28	28	28	28	
Action culturelle	Nombre total de bénéficiaires d'actions culturelles	Nombre		3000	3000	3000	3000	
	Dont nombre de bénéficiaires dans le cadre scolaire (EAC)	Nombre		2200	2200	2200	2200	
	Nombre total de structures partenaires différentes d'actions culturelles	Nombre	Structures avec laquelle le label collabore pour proposer une action culturelle à des individus ou un groupe soit dans ses murs, soit hors de ses murs.	60	60	60	60	
	Dont nombre d'établissements scolaires partenaires différents (EAC)	Nombre	Etablissements scolaires de la maternelle au lycée avec laquelle le label collabore pour proposer une action EAC à des enfants ou adolescents soit dans ses murs, soit hors de ses murs	30	30	30	30	
Diffusion	Nombre total de représentations programmées (au siège et en itinérance)	Nombre		130	130	130	130	
	Dont nombre hors les murs - en itinérance	Nombre		30	30	30	3000%	
	Part de la programmation théâtre dans l'ensemble de la programmation (en volume) : nombre de représentations théâtre / nombre total de représentation	%		80,00%	80,00%	80,00%	80%	
	Part de la programmation théâtre dans l'ensemble de la programmation (en budget) : Total des dépenses de programmation théâtre / total des dépenses de programmation	%	cf. cahier mission charges	80%	80%	80%	80%	
	Part des spectacles programmés dont la direction artistique est majoritairement féminine	%		50%	50%	50%	50%	
	Part des spectacles programmés dont la direction artistique est majoritairement masculine	%		40%	40%	40%	40%	
	Part des spectacles programmés dont la direction artistique est paritaire (duo paritaire, collectif paritaire)	%		10%	10%	10%	10%	
	Nombre moyen de représentations par spectacle programmé (série)	Nombre avec décimale		5	5	5	5	
	Nombre de partenaires différents pour la programmation concertée de spectacles	Nombre	Comprend les spectacles accueillis par la structure et/ou ceux programmés dans une autre structure dans le cadre d'une coréalisation ou d'un partenariat	4	4	4	4	
	Fréquentation	Fréquentation totale des spectacles	Nombre		20000	20000	20000	20000
Fréquentation des spectacles payants		Nombre		18000	18000	18000	18000	
Fréquentation totale des spectacles par des scolaires		Nombre		2000	2000	2000	2000	
Fréquentation des spectacles par les jeunes (hors scolaires) (nombre de billets émis au tarif jeune -enquête labels - ou estimation d'enfants et de jeunes (moins de 25 ans) ayant assisté à une date/représentation)		Nombre		3000	3000	3000	3000	
Fréquentation des spectacles présentés en itinérance		Nombre		1500	1500	1500	1500	
Soutenabilité économique	% Budget d'activité (= Charges d'activités* / Charges totales) * Charges d'activités =Charges totales- Charges de structure (SOM)	%		45%	45%	45%	45%	
	% Recettes propres* / Recettes totales *Recettes propres = total des recettes - total subventions de fonctionnement ou affectées....	%		22%	22%	22%	22%	
	Recette moyenne des billets payants TTC (total de la recette/ nombre de billets payants émis)	Montaire		11,83 €	11,83 €	11,83 €	11,83 €	
Nombre d'indicateurs		35	* type de valeur attendu. La valeur cible sera à définir par année. Elle dépendra du label et sera ajustée à la structure dans le dialogue avec elle et ses partenaires.					

ANNEXE CPO - BUDGET ANALYTIQUE

CHARGES	Prév. N	Prév. N+1	Prév. N+2
	2026	2027	2028
Dépenses de structure	1 910 000	1 955 900	1 984 100
Masse salariale permanente	1 501 500	1 532 900	1 561 100
<i>Dont masse salariale artistique permanente*</i>			
Frais de fonctionnement	407 500	422 000	422 000
Dont achats de marchandises et de fournitures			
Dont services extérieur, autres charges de gestion courante			
Dont loyer conventionnel*			
Charges en nature / supportées par des tiers*			
Personnel mis à disposition*			
Impôts et taxes	0	0	0
Charges financières et bancaires	1 000	1 000	1 000
Charges exceptionnelles, autres charges de structures	0	0	0
Communication générale	0	0	0
Autres charges de gestion	0	0	0
Dépenses artistiques	1 811 000	1 757 600	1 737 600
Masse salariale non permanente	450 000	450 000	430 000
Dont artistique			
Dont technique			
Dont accueil			
Charges de productions et coproductions majoritaires	150 000	180 000	180 000
Dont montage			
Dont exploitation			
Dont frais de tournées			
Charges de productions et coproductions minoritaires	417 000	409 600	409 600
Dont montage			
Dont exploitation			
Dont frais de tournées			
Résidences	23 500	10 000	10 000
Charges d'accueil et diffusion	344 100	320 000	320 000
Festivals	361 000	358 000	358 000
Autres	35 400		
Autres activités artistiques	30 000	30 000	30 000
Dépenses liées à l'action culturelle	40 000	40 000	40 000
Masse salariale non permanente	40 000	40 000	40 000
Autres charges d'actions culturelles	0	0	0
Dépenses liées à l'action commerciale	0	0	0
Communication institutionnelle de saison et édition	158 000	150 000	150 000
Dotations aux amortissement et aux provisions	132 000	119 272	111 000
TOTAL CHARGES	4 051 000	4 022 772	4 022 700
	2026	2027	2028
RÉSULTAT NET	0	+ 108	+ 0

PRODUITS	Prév. N	Prév. N+1	Prév. N+2
	2026	2027	2028
Subventions***	3 186 380	3 183 380	3 183 380
Ministère de la Culture : subvention de fonctionnement (Prog 131)	1 791 900	1 791 900	1 791 900
Ministère de la Culture : subvention acquisitions (Prog 131-02 i) (AP)			
Ministère de la Culture : subvention affectée à l'action culturelle (Prog 361)			
Ministère de la Culture : subventions affectées	114 000	110 000	110 000
Ministère de la Culture : autres subventions***			
Autres ministères	0	1 000	1 000
Région subvention de fonctionnement			
Région subvention affectée	345 000	345 000	345 000
Département subvention de fonctionnement			
Département subvention affectée			
Groupement de communes subvention de fonctionnement			
Groupement de communes subvention affectée			
Ville(s) subvention de fonctionnement	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Ville(s) subvention affectée			
Apport en indust. (valorisation des mises à dispo., fluides), subv. en nature*			
Union européenne			
Aides spécifiques			
Dont ONDA			
Dont CNASEA			
Dont SPRD****			
TVA sur SUBVENTION	-64 520	-64 520	-64 520
Recettes propres	762 620	737 500	737 320
Recettes de billetterie (activité artistique)	200 000	200 000	200 000
Mécénat	0	0	0
Dont mécénat d'entreprise, de particulier			
Vente de spectacles (SV) / Prestation de service (AP)	375 500	410 000	410 000
Échange de marchandises			
Recettes de coproductions	62 500	25 000	25 000
Recettes de tournées			
Locations d'espace, redevance	0	0	0
Editorial, produits dérivés			
Captations			
Bar, restauration	20 000	15 000	15 000
Recettes liées à l'action culturelle	9 300	9 000	9 000
Autres recettes propres	95 320	78 500	78 320
Recettes financières, recettes exceptionnelles	0	0	0
Reprises sur provisions	0	0	0
Quote-part des subv. d'invest. virée au compte de résultat	102 000	102 000	102 000
TOTAL PRODUITS	4 051 000	4 022 880	4 022 700

* le cas échéant

** le contenu du volet spécifique se trouve dans le tableau suivant

*** Cette grille étant renseignée de façon dématérialisée, il sera possible de détailler plus précisément les noms des différents financeurs (noms de communes, etc.). Les autres subventions désignent des subventions particulières comme des subventions d'équilibre ou de complément de prix.

**** SPRD : société de perception et de répartition de droit d'auteur et droits voisins (SACEM, SACD, ADAMI, SPEDIDAM, etc.)

Grille de suivi de l'emploi des entreprises de spectacle vivant subventionné
DOCUMENT DE TRAVAIL

GRILLE EMPLOI LABELS SPECTACLE VIVANT

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
CDI total	10,08	11,94	12	13	375 088 €	496 560 €	25
dont :							
CDI administratif	5,00	10,94	5	13	151 387 €	496 560 €	18
CDI technique	5,08	0,00	7	0	223 701 €	- €	7
CDI artistique	0,00	1,00	0	0	- €	- €	0
CDI	0,60	2,27	3	10	17 384 €	62 520 €	13
CDD de droit commun total	0,01	4,12	1	12	1 210 €	60 985 €	13
CDD de droit commun administratif	0,01	3,71	1	11	1 210 €	58 130 €	12
CDD de droit commun technique	0,00	0,41	0	1	- €	2 855 €	1
CDD de droit commun artistique	0,00	0,00	0	0	- €	- €	0
CDDU ouvriers et techniciens du spectacle	1,58	1,92	28	30	34 258 €	36 705 €	200
CDDU Artistes	0,56	0,68	10	11	40 476 €	44 524 €	70
TOTAL CDDU	2	3	38	41	74 734 €	81 228 €	270
TOTAL EFFECTIF	12,83	20,93	54	76	468 416 €	701 293 €	321
dont emplois aidés	#N/A		#N/A		#N/A		#N/A
taux CDDU/TOTAL EFFECTIF	17%	12%	70%	54%	16%	12%	84%

Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée
(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs contrats de travail

ANNEXE VII

1. Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc

Le Théâtre Dijon Bourgogne s'engage à prévenir, faire cesser et sanctionner toute forme de violences et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), qu'ils concernent les salarié-es, artistes, technicien-nes, intermittent-es, stagiaires, bénévoles, publics, partenaires ou prestataires.

Le Théâtre Dijon Bourgogne s'engage à

- une formation annuelle obligatoire pour l'encadrement ;
 - des sensibilisations régulières pour les équipes ;
 - une information spécifique pour les compagnies accueillies ;
 - des affichages visibles dans les espaces publics et professionnels ;
 - une clause VHSS dans les contrats de partenariat et de cession.
 - Le référent VHSS (représentant du personnel) participe au groupe de travail de l'ACDN sur les luttes VHSS.
- Des affichages pour lutter contre les VHSS sont présentes dans tous les lieux du TDB.
 - Une charte est en cours d'élaboration en lien avec le nouveau CSE, elle sera mise en place dans le courant de l'automne 26 pour les salariés et l'ensemble des personnes accueillies au TDB.
 - Une formation sur les risques psychosociaux a également été mis en place en janvier 2026 en parallèle des actions régulières menées contre les VHSS.

2. Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS

Pas de nouvelle formation cette année.

3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS

Ce protocole s'inscrit dans le cadre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et des obligations prévues par le Code du travail.

Le Théâtre Dijon Bourgogne garantit : une écoute bienveillante et confidentielle ; la protection des victimes et témoins ; une procédure claire de signalement ; un traitement rapide et impartial des situations ; l'absence de représailles contre les personnes ayant signalé des faits.

Le Théâtre Dijon Bourgogne désigne un référent VHSS formé et une personne de direction référente ; Leur contact sont affichés dans les espaces du personnel ; dans les livrets d'accueil ; dans les contrats et feuilles de route des compagnies accueillies.

Toute personne (victime, témoin ou lanceur.euse d'alerte) signalant des faits (à l'écrit, à l'oral de manière collective ou individuel) est reçue rapidement, écoutée sans jugement ; crue et respectée ; informée de ses droits ; protégée contre toute pression ou représailles. Ceci en toute confidentialité et neutralité dans le respect et la sécurité de la personne. Des mesures immédiates de protection sont mises en place.

Selon la gravité des faits, le théâtre peut mettre en place :

- éloignement temporaire ;
- modification des plannings ;
- changement de loge ou de poste ;
- accompagnement médical ou psychologique ;
- présence d'une personne de confiance ;
- mise à l'abri immédiate.

Sur les conseils d'un avocat, le Théâtre Dijon Bourgogne met en place la procédure disciplinaire nécessaire. Les sanctions applicables sont contenues dans le règlement intérieur (rappel à la loi, avertissement, exclusion, rupture de collaboration. Le TDB se réserve le droit de mettre en place une médiation, de faire un signalement aux autorités compétentes

En cas de faits pouvant constituer une infraction pénale, la victime est informée de son droit à déposer plainte. Le Théâtre Dijon Bourgogne s'engage à l'orienter vers des structures spécialisées ; proposer un accompagnement psychologique ; faciliter l'accès aux soins ; accompagner les démarches administratives ou judiciaires si souhaité.

4. Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités

Les signalements faits dans l'année 2025 ont été traités.